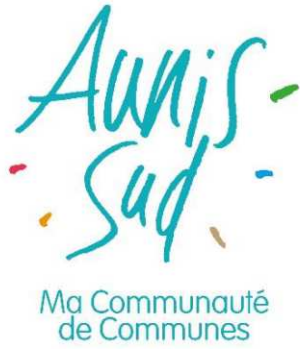




COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, d'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le D.O.B. est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art L5211-36 du CGCT).

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu de ce rapport qui doit porter sur :

- Les orientations budgétaires de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les Autorisations de programme en investissement
- La structure et la gestion de la dette

Ce rapport financier est assorti d'un rapport sur les ressources humaines de la collectivité comprenant :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants art L2311-1-2 CGCT)

SOMMAIRE :

INTRODUCTION : Contexte national, Loi de Finances 2019 et rappels de la prospective en cours

I. Fonctionnement de la collectivité

Retour sur l'exercice 2018 et la situation financière de la collectivité, les orientations sur les dépenses et les recettes de fonctionnement

II. Rapport sur les ressources humaines

III. Orientations d'investissement

AP/CP en cours et les objectifs d'investissement 2019

IV. Les Budgets Annexes

V. La dette

Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement

VI. Synthèse

Annexes

INTRODUCTION

Contexte économique général :

Après une année 2017 marquée par une croissance générale de la zone euro, et une hausse du PIB national de 2,3 %, l'année 2018 subit un ralentissement général. Ainsi, la croissance nationale est estimée pour 2018 à 1,5 %. Cette chute de la croissance s'explique par la faiblesse de la consommation des ménages, liée à la hausse des prix et notamment des énergies. Un léger rebond de cette consommation, moteur habituel de la croissance française, devrait entraîner, en 2019, une reprise ponctuelle de la croissance à 1,8%.

Le chômage poursuit sa lente diminution entamée en 2016 et devrait se situer aux alentours de 8,9 % de la population active à la fin de l'exercice.

Le renchérissement des prix du pétrole a eu un effet mécanique sur l'inflation en 2018, cette dernière étant estimée en France à 1,8 %.

Pour la 2^{ème} année consécutive, le déficit public de la France est inférieur au seuil de 3% de déficit excessif fixé par la Commission européenne. Ce résultat s'est cependant dégradé par rapport à 2017, le déficit passant de 67,7 milliards en 2017 à 76,1 milliards d'euros en 2018.

En raison du reclassement de la dette de la SNCF, qui est désormais incluse dans l'endettement total public, le poids de la dette progresse à 98,5 % du PIB, le seuil des 100 % risquant d'être franchi dès 2020.

Loi de finances 2019 :

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 apporte peu de nouveautés, le cadre ayant été fixé par la loi de programmation de l'évolution des finances publiques pour la période 2018-2022. Les principales mesures attendues, concernant le devenir de la taxe d'habitation, seront adoptées en cours d'année 2019 dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

Les principales mesures inscrites dans cette loi de finances 2019 concernant les EPCI sont les suivantes :

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités :

Les transferts financiers, dont font partie les dotations sont stables, compte-tenu du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation qui est inclus dans ce périmètre.

Dotation d'Intercommunalité :

La Dotation d'Intercommunalité connaît une refonte complète de son mode de répartition. Autrefois répartie par catégories d'EPCI (Métropoles, Communauté Urbaines, Communautés de Communes ...), le nouveau calcul repose sur une enveloppe unique en conservant la même structure : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. La part péréquation repose sur des critères de population, de potentiel fiscal, de coefficient d'intégration fiscale (CIF), et intègre désormais le revenu par habitant et un plafonnement du CIF à 0,6. Un plancher de dotation de 5€ par habitant est fixé.

Afin de lisser les effets de cette réforme, des mécanismes de garantie sont mis en place pour les EPCI perdant des recettes, la perte se limitant à 95% du montant N-1 en 2019.

Les gains sont également plafonnés à 10% du montant de dotation 2018.

Cette réforme semble favorable aux Communautés de Communes, toutefois les mécanismes de plafonnement et de garantie limitent pour 2019 les effets de la réforme, hormis pour les collectivités percevant moins de 5 € de dotation par an et par habitant.

Fonds de compensation de la TVA :

L'automatisation du FCTVA, prévue à partir de 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 devant la complexité technique de la mise en place de cette réforme.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le périmètre des dépenses prises en compte pour le calcul de la TEOM est précisé concernant les dépenses d'investissement. Seront prises en compte soit les dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements des biens en question.

Désormais, en cas de constatation par une décision de justice de l'illégalité des délibérations fixant le taux de la TEOM, le dégrèvement faisant suite à cette constatation sera entièrement mise à la charge de la collectivité.

La mise en place de la TEOM incitative permet de bénéficier de 3 aménagements :

- Baisse des frais de gestion de l'Etat de 8% à 3% pendant 5 années
- Autorisation de fixer une TEOM supérieure de 10% au produit de l'année précédente afin d'absorber les coûts de la mise en place de la TEOMi
- Possibilité d'inclure dans le champ des dépenses les plans de prévention des déchets ménagers assimilés

IFER éolien :

L'article 178 de la loi de finances 2019 modifie les modalités de répartition de l'IFER éolien. Ainsi, auparavant, 70% de l'IFER éolien était versé à l'EPCI, les 30% restant revenant au Département. Désormais, pour les parcs éoliens installés depuis le 1^{er} janvier 2019, les EPCI ne percevront plus que 50% de l'IFER correspondant, la ou les communes d'implantation 20% et le Département toujours 30%.

Pour mémoire, par délibération du 19 mai 2015, il est prévu que les recettes d'IFER éolien de la CdC soient reversées à hauteur de 30% aux communes d'implantation, via une augmentation de l'attribution de compensation. Ainsi, actuellement, la CdC perçoit 49% de l'IFER éolien (70% x 70%), et les communes d'implantation 21% (30% x 70%).

Ainsi, il est nécessaire de revoir le fonctionnement de cette répartition d'IFER entre communes et EPCI pour les futurs parcs.

Rappel des contraintes fixées aux collectivités dans le cadre de la loi de programmation de l'évolution des finances publiques pour la période 2018-2022 :

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017 majoré de 1,2 %, en valeur et à périmètre constant.

Prospective financière en cours :

Lors de la commission finances du 12 novembre 2018, la prospective financière en cours a été présentée aux membres de la commission.

Ont été vus :

- Fonctionnement : les hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et la conséquence sur l'épargne de gestion de la collectivité
- Investissement : un point sur le projet pluriannuel d'investissement et les besoins de financement qui en découlent
- Impact des décisions d'investissement : l'impact de ces projets sur la dette de la CdC, et donc l'annuité qui en découlerait, les nouvelles dépenses de gestion générées par la livraison de nouveaux équipements, les conséquences sur les CAF brute et nette et les ratios de la collectivité

Ainsi, la CdC AUNIS SUD, si elle maintient une politique d'évolution contrôlée de ses dépenses de gestion, est en mesure de générer un autofinancement croissant régulièrement. Il faut cependant noter que la réforme de la taxe d'habitation peut avoir un impact significatif dans l'évolution des recettes de la collectivité. A l'heure actuelle, son devenir n'est toujours pas connu.

Les grosses opérations d'investissement en cours, à savoir le pôle gare de Surgères, la maison de l'enfance Ciré-Ballon, l'extension du siège et la salle multisport, se concentrent sur les exercices 2019 à 2021. Le besoin de financement généré par ces seuls projets est estimé à plus de 7 millions d'euros. L'hypothèse est faite de limiter les autres investissements aux opérations auto-finançables, ce qui permettrait une enveloppe annuelle de 700 000 € nette de subventions.

Ce besoin de financement génère une hausse importante de l'annuité, augmentant de plus de 300 000 € entre 2018 et 2019. Les nouvelles charges de gestion engendrées par les équipements livrés impactent également l'épargne de gestion, leur apparition à partir de 2020 engendrant un tassement voire une diminution de cette épargne. Mécaniquement, les CAF brute et nette diminuent également, tout en restant en territoire positif. Ces ratios remontent à partir de 2022 en cas de pause dans les projets d'investissement.

Les ratios d'endettement progressent également, dépassant les seuils des 10 années pour la capacité de désendettement, atteignant un maximum en 2021 à plus de 11 ans. Ce ratio diminuera également en cas de pause budgétaire à partir de 2022.

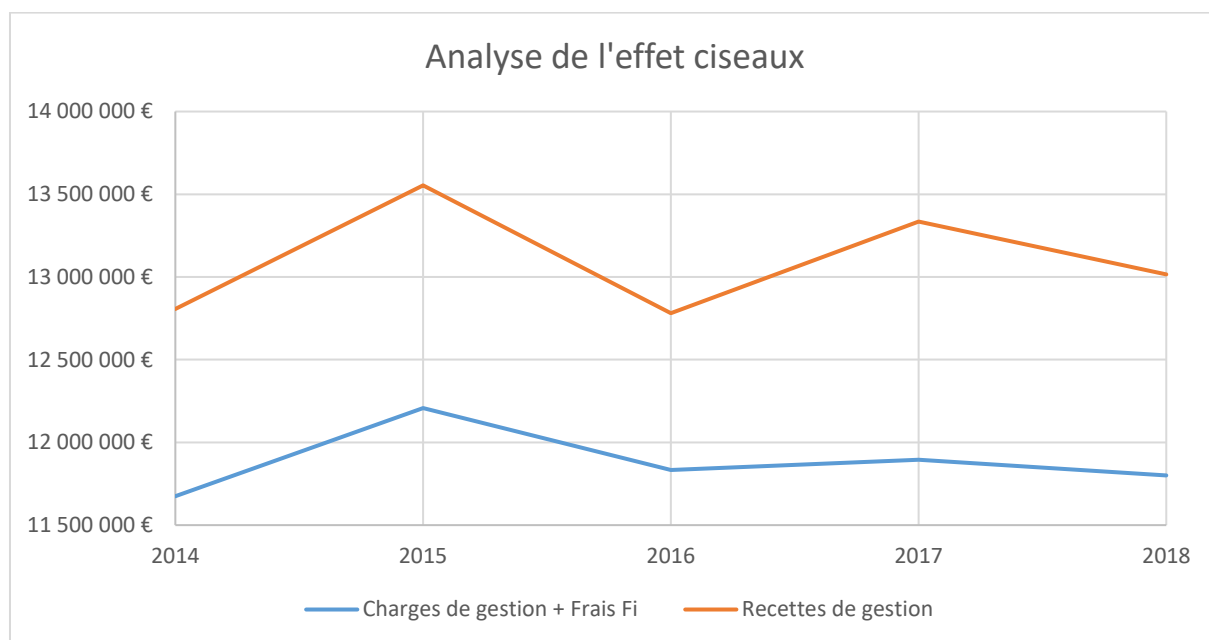
Eléments à faire ressortir :

- **L'action sur les dépenses de fonctionnement ne peut être relâchée, la collectivité devant continuer à générer de l'autofinancement**
- **Les grosses opérations d'investissement se concentrent sur les exercices 2019 à 2021, le besoin de financement sur ces exercices est estimé à plus de 7 millions d'euros. Les autres investissements sur la période devront être auto-finançables**
- **Les conséquences de ces projets vont fortement impacter l'autofinancement et les ratios de la collectivité nécessitant une phase de désendettement à partir de 2022.**

I. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Depuis 2016, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'accroissement de son autofinancement. Le levier de la fiscalité a été activé en 2016. Concernant le volet dépenses, les 3 derniers budgets ont été marqués par une volonté de stagnation de leur niveau.

Ainsi, entre 2016 et 2018, les charges de gestion et les frais financiers sont en baisse de 0,3 %. Dans le même temps, les recettes de gestion progressent de 1,8 %. L'exercice 2017 a connu une croissance des recettes de gestion très importante, en lien avec des recettes de fiscalité en forte hausse (rattrapage de CFE et rôles supplémentaires sur exercices antérieurs). Cette importante croissance sur un exercice impacte l'évolution des recettes 2018, sans pour autant casser la dynamique à long terme des recettes de la collectivité.



	2015	2016	2017	2018
Charges de gestion + Frais Fi	4,56%	-3,06%	0,53%	-0,81%
Recettes de gestion	5,83%	-5,70%	4,33%	-2,39%

En 2018, les recettes de gestion de la collectivité ont diminué par rapport à 2017, exercice exceptionnel en termes de recettes, la baisse des charges de gestion de la collectivité ne compensant pas cette diminution.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

Conséquence de ces évolutions, la **capacité d'autofinancement** de la collectivité s'est dégradée en 2018, tout en restant meilleure que lors des exercices 2014 à 2016 :

	CA 2014 *	CA 2015	CA 2016	CA 2017 *	Estim CA 2018	Estim CA 2018 *
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 452 103 €	822 315 €	1 276 637 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	604 552 €	7 835 €	462 157 €

* 2014 : avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées à la fusion

* 2017 : avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées au rattrapage 2015 et 2016 de la reprise de l'école de musique et de la gendarmerie d'Aigrefeuille

* 2018 : avec neutralisation de l'écriture de solde d'une créance liée à la fusion (écriture de dépense en section de fonctionnement et de recette en section d'investissement pour le même montant, neutre sur le résultat global 2018)

Les efforts de la collectivité afin de maintenir ses dépenses de fonctionnements se doivent donc d'être maintenus afin de conserver une dynamique de création d'autofinancement, nécessaire afin de financer les lourds investissements entrant en 2019 en phase travaux.

En 2018, la Communauté de Communes AUNIS SUD s'est portée candidate pour la signature d'un contrat avec l'Etat sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. La demande de la collectivité était seulement d'exclure une écriture 2018 en charge exceptionnelle correspondant à une régularisation comptable sans incidence sur le compte administratif. La réponse de l'administration a été négative, cette dernière souhaitant se limiter à la liste des collectivités devant obligatoirement s'inscrire dans cette démarche, et craignant que la collectivité ne puisse remplir ses objectifs. Ainsi, en 2018, en tenant compte des modes de calcul de la DDFIP concernant la définition des dépenses réelles de fonctionnement, ces dernières ont évolué (à périmètre constant donc hors compétence GEMAPI) de + 2,96 %, de de - 1,63 % en excluant l'écriture de charge exceptionnelle passée en 2018.

1. Orientations sur les dépenses de fonctionnement :

Pour l'exercice 2019, les orientations budgétaires sur la section de fonctionnement sont similaires à celles fixées en 2017 et 2018 :

• Charges à caractère général :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estim CA 2018
Chapitre 011	1 208 164 €	1 270 496 €	1 156 124 €	1 124 825 €	1 171 910 €
Variation N-1	/	5,2%	-9,0%	-2,7%	4,2%

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

Contrairement aux exercices 2016 et 2017, les charges à caractère général ont augmenté. Cependant, au 1^{er} janvier 2018, la CdC AUNIS SUD a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Cette prise de compétence a engendré de nouvelles dépenses à hauteur de 59 500 €. Corrigé de cette prise de compétence, le chapitre 011 a une nouvelle fois diminué de 1,1%.

Pour l'exercice 2019, l'objectif est de **maintenir un niveau de dépense stable entre 2018 et 2019**, il faudra tenir compte du basculement d'une partie des dépenses liées à la GEMAPI du chapitre 011 vers le chapitre 65.

- **Autres charges de gestion courante : Subventions**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estim CA 2018
Subventions	1 506 906 €	1 637 348 €	1 559 883 €	1 576 552 €	1 545 066 €
Variation N-1	/	8,7%	-4,7%	1,1%	-2,0%

L'objectif fixé sur les dépenses de subventions 2018 était de revenir au niveau de dépenses de 2016, l'exercice 2017 ayant été marqué par des subventions exceptionnelles en fin d'exercice. Cet objectif a été rempli. Pour 2019, **l'objectif est un maintien des dépenses au niveau de 2018**.

La **subvention d'équilibre au CIAS** sera cependant impactée par la décision de la Communauté de Communes d'augmenter le temps de présence d'un **intervenant en gendarmerie sur le territoire**. La hausse de cette intervention nécessite un financement, versé en direct par le CIAS, et est évaluée à 23 000 €.

- **Autres charges de gestion courante : Contributions**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Estim CA 2018
Contributions	2 755 055 €	2 811 080 €	2 749 489 €	2 735 280 €	2 840 529 €
Variation N-1	/	2,0%	-2,2%	-0,5%	3,8%

A partir de 2018, et suite à la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes adhère en lieu et place des communes à des Syndicats gérant cette compétence. Ainsi, le montant des contributions aux syndicats a progressé de manière importante sur l'exercice. Ce montant progressera encore en 2019 du fait de la création progressive des syndicats, basculant une partie des dépenses du chapitre 011 au chapitre 65.

2. Orientations et hypothèses sur les recettes de fonctionnement :

Concernant les recettes de fonctionnement, les orientations et hypothèses de variation suivantes ont été retenues :

- **Impôts et taxes :**

Les taux de fiscalité directe locale ne seront pas augmentés en 2019.

Concernant les bases, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est depuis le 1^{er} janvier fixé automatiquement sur la base de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (inflation) constatée entre novembre N-1 et novembre N-2, soit pour 2019 entre novembre 2018 et novembre 2017 (art 1518 bis du Code Général des Impôts). Ainsi, cette variation devrait être de 1,9% pour 2019, variation reprise pour l'estimation des recettes 2019, hormis pour les bases de foncier non bâti (0,5%) qui suivent une progression plus lente.

Bases	Définitives 2014	Définitives 2015	Définitives 2016	Définitives 2017	Définitives 2018	BP 2019
CFE	5 260 981 €	5 350 419 €	5 490 224 €	5 889 139 €	6 045 201 €	6 160 060 €
TH	33 720 842 €	35 747 528 €	35 300 014 €	35 974 343 €	36 963 457 €	37 665 763 €
TF	25 109 581 €	26 173 796 €	26 807 870 €	27 360 101 €	26 181 099 €	28 696 160 €
TFNB	2 086 956 €	2 096 333 €	2 102 243 €	2 118 576 €	2 158 330 €	2 169 122 €

Cette projection permet d'espérer, sur les recettes de CFE, TH, TFB et TFNB une hausse de produit entre 2018 et 2019 de plus de 93 000 €.

En 2019, pour la première année, la CdC percevra la taxe GEMAPI pour un montant, voté en septembre 2018, de 32 500 €.

Le travail d'optimisation des bases fiscales, mené depuis 2018, se poursuit.

- **Dotations et participations :**

La loi de finances 2019 prévoit une refonte de la Dotation d'Intercommunalité. Celle-ci devrait être plus favorable aux communautés de communes, sans certitudes à ce jour sur les effets sur les recettes de la CdC AUNIS SUD. Par prudence, il est prévu de maintenir une enveloppe constante sur la dotation d'intercommunalité.

La Dotation de compensation des GFP est diminuée annuellement de 2% en moyenne depuis 2014, cette diminution est provisionnée également pour 2019.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
Dotation d'intercommunalité	1 273 508,00 €	1 070 889,00 €	818 364,00 €	653 797,00 €	594 614,00 €	590 000,00 €
Dotation compensation GFP	906 352,00 €	886 571,00 €	869 415,00 €	845 256,00 €	827 606,00 €	811 000,00 €
Total	2 179 860,00 €	1 957 460,00 €	1 687 779,00 €	1 499 053,00 €	1 422 220,00 €	1 401 000,00 €
Variation / N-1	/	- 222 400,00 €	- 269 681,00 €	- 188 726,00 €	- 76 833,00 €	- 21 220,00 €
Cumul Variation depuis 2014	/	- 222 400,00 €	- 492 081,00 €	- 680 807,00 €	- 757 640,00 €	- 778 860,00 €

Pour rappel des évolutions des dotations de la collectivité entre 2014 et 2018, la perte de recettes s'élève à 757 640 €.

- Attributions de compensation :**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que « tous les 5 ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, en 2019, ce rapport sera présenté aux membres du Conseil Communautaire permettant l'expression d'un débat sur le devenir de ces attributions de compensation sur le territoire.

II. RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

I – RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA CDC AUNIS SUD

Introduction :

Depuis l'adoption de la loi du 4 aout 2014, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation (article 61) de présenter un rapport sur l'égalité femmes hommes.

Ce rapport doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il doit informer les élus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport comporte donc des données sur :

- Les conditions générales d'emploi : effectifs, durée et organisation du travail, Compte Epargne Temps, embauches et départs, positionnement, promotions
- Les rémunérations
- Les formations
- Les conditions de travail
- Les congés
- L'organisation du temps de travail

Ces données, actualisées, sont issues du bilan social élaboré grâce à l'outil du Centre de gestion en 2018.

Ce rapport n'a pas à faire débat ni à être soumis au vote. Il doit juste être attesté de sa présentation à l'organe délibérant. Ce rapport constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

A - DONNEES GENERALES :

Au 31 décembre 2018, la Collectivité comptait 83 agents en poste quel que soit leur statut contre 82 en décembre 2017 pour 100 emplois au tableau des effectifs.

Soit :

- 72 fonctionnaires CNRACL (contre 70)
- 5 fonctionnaires IRCANTEC (contre 7)
- 5 Contrats à durée déterminée (contre 5)
- 1 Contrat à durée indéterminée
- 0 Contrat aidé

Répartis comme suit :

- 13 catégorie A
- 35 catégorie B (contre 33)
- 35 catégorie C (contre 36)

32 hommes et 51 femmes. L'âge moyen est de 46 ans.

5 agents sont reconnus travailleurs handicapés : 2 hommes et 3 femmes contre 7 en 2017 (2 départs en retraite).

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

La différence entre les emplois ouverts au tableau des effectifs et les emplois effectivement pourvu s'explique par :

- **Des postes vacants suite au départ des agents mais pour lesquels le tableau des effectifs n'a pas encore été mis à jour :**
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe (retraite)
 - 1 adjoint technique 17.5/35^{ème} (retraite)
 - 1 adjoint technique 20/35^{ème} (retraite)
 - 1 adjoint technique 25/35^{ème} (retraite)
 - 3 adjoints techniques 35/35^{ème} (1 démission et 2 retraites)
 - 1 Educateur sportif principal de 1^{ère} classe (mutation)
- **Des créations de postes pour 2019 actées par les derniers conseils de l'année 2018 :**
 - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 12/20^{ème} créé pour une intégration en 2019 (actuellement l'agent est en CDD)
 - 1 assistant socio-éducatif principal pour le CIAS nommé au 1^{er} janvier 2019 (actuellement mis à disposition par le CDG17 – service Remplacement)
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé suite à la réussite d'un examen professionnel en 2018 pour nomination de l'agent courant 2019
 - 1 chargé de mission (CDD 3 ans) projet social de territoire, qui intégrera nos services au 1^{er} mars prochain.
- **des disponibilités pour convenances personnelles**
 - 1 attaché
 - 1 adjoint administratif
 - 1 bibliothécaire
 - 1 Educatrice Principale de Jeunes Enfants
 - 1 adjoint technique 35/35^{ème}

La collectivité emploie 2 agents détachés sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes.

Sur les emplois permanents on dénombre :

- 32 fonctionnaires hommes
- 45 fonctionnaires femmes
- 3 contractuels hommes
- 3 contractuelles femmes

Répartition des agents par genre selon la filière :

Filières	Femmes	hommes
Administrative	25	6
Technique	8	11
Culturelle	7	7 +3 CDD
Sportive	2	6
Médico-sociale	1 +1 CDD	0
Sanitaire et sociale	1 +1 CDD	0
Animation	3 +1 CDD	0
Total	50	33

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

Cadres d'emplois les plus féminisés :

- Adjoints administratifs : 70%
- Attachés : 55 %

Cadres d'emplois les plus masculinisés :

- Educateurs des APS : 85%
- Adjoints techniques 83%
- Assistants d'enseignement artis. 75%

Age moyen des agents :

Femmes : 45,95 ans
Hommes 46,12 ans

Evolutions de carrière en 2018 :

- 6 titularisations : 2 hommes et 4 femmes
- 2 stagiairisations : 2 femmes
- 10 avancements de grade dont 5 femmes
- 3 recrutements externes : 3 femmes
- 1 nouvelle mise en disponibilité pour convenances personnelles : 1 femme
- 1 mutation interne : 1 homme
- 1 départ en mutation externe : 1 femme
- 1 démission : 1 homme
- 6 départs en retraite : 5 femmes et 1 homme

B – ORGANISATION DU TRAVAIL

Emplois à temps complet ou non complet :

1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe est à 20/35^{ème} : 1 femme

15 des 17 agents, assistants d'enseignements artistiques sont à temps non complet, un temps complet représentant 20/20^{ème} : 7 femmes et 8 hommes

Les 2 emplois d'agents d'entretien pourvus par des femmes sont à temps non complet. Deux autres postes le sont aussi au tableau des effectifs mais sont non pourvus à ce jour.

C - COMPTE EPARGNE TEMPS

Au 31/12/2018, 76.5 jours ont été versés sur les CET 2018 (121 en 2017) portant le total cumulé depuis 2014 à 541 jours.

19 jours ont été consommés en 2018 (27 en 2017). Le solde épargné se porte donc à 497 jours.

D – FORMATIONS :

145 jours de formations ont été suivis auprès du CNFPT.

37 formations auprès d'autres organismes privés et 45 jours/agents auprès de Soluris dans le cadre du déploiement du logiciel CIRIL RH.

45 formations demandées par des femmes et 47 par des hommes.

16 hommes et 20 femmes sont partis au moins une fois en formation.

13 agents de catégorie C (7 hommes 6 femmes)

15 de catégorie B (6 hommes 9 femmes)

8 de catégorie A (3 hommes 5 femmes)

8 formations ont mixé des modalités d'apprentissage à la fois « en présentiel » dans les locaux du CNFPT et à distance, par voie informatique.

5 stages organisés en union avec la Cdc Aunis Atlantique ont vu des agents de la Cdc Aunis sud inscrits (catalogue commun dit « territorialisé »).

E – REMUNERATIONS

Les rémunérations (net à payer) moyennes de la collectivité, des agents employés à temps complet et présents toute l'année 2018 ont été de :

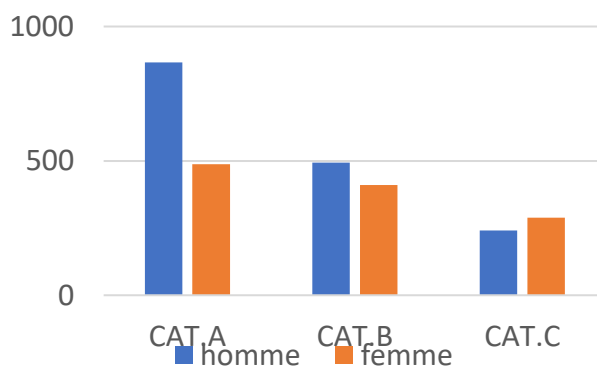
- Catégorie A : 34 255 €
- Catégorie B : 24 479 €
- Catégorie C : 19 393 €

Soit une répartition entre les sexes comme suit :

- Catégorie A femme : 33 289.24 €
- Catégorie A homme : 36 187.47 €
- Catégorie B femme : 23 4509.40 €
- Catégorie B homme : 25 079.13 €
- Catégorie C femme : 19 194.64 €
- Catégorie C homme : 19 719.16 €

La Moyenne mensuelle des primes et indemnités par genre et catégorie hiérarchique en 2018 est de :

- Moyenne Catégorie A Hors DG : 575 €
 - o Moyenne Homme : 865 €
 - o Moyenne Femme : 491€
- Moyenne Catégorie A avec DG : 615 €
 - o Moyenne Homme 865 €
 - o Moyenne Femme 572 €
- Moyenne Catégorie B : 426 €
 - o Moyenne Homme 492 €
 - o Moyenne Femme 364 €
- Moyenne Catégorie C : 245 €
 - o Moyenne Homme 219 €
 - o Moyenne Femme 246 €



II - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – RESSOURCES HUMAINES

Objectif 2019 : toujours maîtriser la masse salariale au niveau actuel (2018) en renouvelant et réorganisant si nécessaire les équipes et permettant aussi l'évolution des agents au sein des services.

Introduction :

Six départs à la retraite ont été constatés en 2018 :

- Un agent technique
- Deux agents d'entretien, un au complexe sportif, l'autre au RAM
- Un animateur
- Un Assistant d'enseignement artistique
- Un adjoint administratif au conservatoire

Ces départs ont déjà nécessité un renouvellement des équipes soit de façon pérenne (par le recrutement de fonctionnaire) soit de façon provisoire (CDD) dans l'attente de réflexion sur les réorganisations nécessaires des services. Le remplacement poste pour poste n'est pas une obligation. Chaque départ (retraite ou mutation) doit faire l'objet d'une réflexion sur la définition et l'avenir des postes.

Au 31 décembre 2018, 4 agents étaient toujours en disponibilité et remplacés par des agents contractuels :

- 1 au service Communication/culture
- 1 au CIAS
- 1 au RAM
- 1 au service technique

1 nouvel agent a sollicité, en septembre dernier, une disponibilité (service culture). Il a été remplacé par un agent fonctionnaire en mutation, (deux postes sont donc inscrits au tableau des effectifs), portant le nombre total d'agent en disponibilité à 5.

Pour 2019 :

- L'agent en disponibilité au CIAS a été remplacé depuis le 1^{er} janvier par un agent titulaire en mutation. Cet agent était déjà en poste depuis 2 ans en CDD, il y a donc là aussi deux postes inscrits au tableau des effectifs.
- L'agent en disponibilité en communication/culture a été remplacé par un agent titulaire en mutation, il y a donc là aussi deux postes inscrits au tableau des effectifs.
- 1 nouvel agent a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour mars 2019, il sera remplacé par un agent en CDD.
- Les disponibilités du RAM et du service technique restent pour le moment occupées par des agents en contrat « remplacement » du CDG 17.

1 agent placé en longue maladie pendant plus de 2 ans, remplacé par un CDD, a repris son activité en mi-temps thérapeutique sur un poste laissé vacant en janvier 2019 par un départ en retraite (conservatoire). Avec un réaménagement de poste, il a été changé d'affectation. Il est donc toujours nécessaire de le remplacer sur son précédent poste (siège) par un CDD.

Aucun départ en retraite n'est à ce jour programmé pour 2019.

A- ESTIMATIFS DES EVOLUTIONS DES EFFECTIFS 2019 :

1°) Sur les départs en retraite 2018 :

- 1 agent technique va être remplacé par le recrutement comme fonctionnaire de l'agent qui a assuré le CDD.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

- Un autre agent technique ayant démissionné en 2017 : un autre CDD sera pérennisé sur ce poste.
- Un agent d'entretien également à temps complet et également parti en retraite sera remplacé.

Ces 3 postes étaient déjà au tableau des effectifs mais non pourvus. Ils le seront par partir de février 2019. La charge financière bascule de la ligne des CDD à celle des agents CNRACL.

- L'agent d'entretien du RAM, parti en retraite également en 2018 n'a pas été remplacé. Le travail a été reparti différemment entre l'équipe technique et les animatrices du Relais.
- Le poste d'animateur au sein du service Enfance Jeunesse Famille, est remplacé, dans le cadre d'une réorganisation des missions du service, par un chargé de mission auprès du service Enfance jeunesse et du CIAS (70% - 30%) en CDD de 3 ans. L'agent arrive en mars prochain.
- L'adjoint administratif du conservatoire n'est pour le moment pas remplacé par un nouvel agent mais par une réorganisation dans le cadre d'un retour à l'emploi en mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire.
- L'Assistant d'enseignement artistique a été remplacé mais le service a cependant retravaillé la répartition des heures entre les postes en fonction du développement des classes d'instrument.

= > 6 départs de titulaires - 5 arrivées dont 3 agents déjà rémunérés en 2018 mais sur des CDD.

2°) SERVICE TECHNIQUE 2019 :

Le service connaît beaucoup de mouvements de personnel et espère une stabilisation grâce aux pérennisations des CDD sur les postes vacants.

Le renfort de l'équipe par un apprentissage est toujours une volonté.

La charge de travail reste importante et le déploiement d'outil informatique pour organiser le service génère de nouvelles tâches administratives. L'édition des bons de commandes, le suivi des factures, la diffusion d'information entre les services demandeurs de prestations techniques et le service technique acteur des travaux fait défaut faute de moyens. Cela engendre des mécontentements voir des problèmes de sécurité dans l'organisation des travaux.

⇒ Le besoin d'un secrétariat, d'une assistance administrative à mi-temps est souhaité par le service. Il conviendra au Conseil de débattre de ce poste qui pourrait être une création – sauf si une réorganisation interne (mutation entre service) devait intervenir.

3°) ENTRETIEN DES LOCAUX 2019 :

Ce service a connu beaucoup de mouvement de personnel depuis 2 ans (départs en retraite). En 2019 l'ensemble des taches sera analysé afin de proposer une nouvelle répartition entre les agents titulaires en poste (il n'en reste que 3 pour l'ensemble des bâtiments) et 1 agent, fonctionnaire d'une commune mais employé en CDD par la Cdc.

Le recrutement de cet agent est envisagé mais globalement le nombre d'heures ouvert au tableau des effectifs ne sera pas augmenté. Il s'agira d'une répartition différente du travail entre les agents (1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème} est encore vacant).

4°) SERVICES ACTION SOCIALE ET CIAS :

La chargée de mission Projet social de territoire recrutée en CDD de 3 ans arrivera dans le service en mars prochain. Elle sera partagée entre les deux services : PEL (70%) et CIAS (30%).

Cette arrivée clôt la réflexion menée depuis 1 an sur la répartition des missions « Enfance jeunesse famille » et « action sociale » dans les services.

5°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Le départ d'un agent chargé du conseil aux entreprises en décembre 2017 n'a pas été remplacée. Le service a assuré cette charge à effectif constant.

La réflexion sur ce poste dépendait de la suite donnée à l'Appel à Projet sur l'accompagnement à la création d'entreprise mené par la Région. Après le rejet de notre candidature une réflexion doit être lancée.

L'équipe actuelle assure donc ces missions. Aucun recrutement n'est envisagé cette année.

6°) COMMUNICATION -TOURISME :

Le retour de l'agent titulaire de son poste, après un congé parental de 3 ans a eu lieu en septembre 2018. Cependant l'agent a repris son poste à temps non complet (60%).

Depuis deux ans, un agent en CDD assure les missions de Chargée de communication. Ses missions sont spécifiques et ne recouvrent pas celles des deux autres agents du service. Aussi la nécessité de conserver ces compétences (master en communication) dans le service est souhaité.

Actuellement en CDD sur la disponibilité d'un agent et sur le temps partiel de sa collègue, une évolution du CDD vers un poste de contractuel de chargé de mission (catégorie A) est demandé.

La durée de ce contrat sera à définir. Le coût financier serait équivalent compte tenu de l'économie faite sur les frais de gestion payés au CDG 17 (service remplacement).

7°) SITE ARCHEOLOGIQUE :

La demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la responsable Culture et patrimoine va engendrer son remplacement par un agent en Contrat (recrutement en cours).

8°) RESSOURCES HUMAINES :

Le changement de filière du préventeur est envisagé. Celui-ci passera de Rédacteur (filière administrative) à technicien (filière technique) ce qui est plus conforme à son métier.

Ce glissement n'a aucune incidence financière les deux grades étant sur la même grille de rémunération. L'avantage est principalement pour l'avenir de l'agent.

9°) ADMINISTRATION GENERALE :

Une réflexion sera lancée afin de renforcer ce pôle par un recrutement d'un agent de catégorie B.

Le service compte, depuis la fusion 1 agent d'accueil et 1,5 ETP.

Depuis le départ d'un agent de catégorie B en mutation interne vers le service Ressources Humaines, ce 0,5 ETP a été remplacé par un agent de catégorie C, sans expériences sur ce type de poste (gestion des réunions des assemblées, retranscription des débats notamment). L'agent est en cours de formation.

Dans le contexte actuel de développement des compétences de la Cdc et des missions extérieures de la Direction, ces 1.5 ETP (hors accueil) est insuffisant (Contractualisation Région, Pôle Métropolitain, SCOT, liens avec Aunis Atlantique : Ententes, service commun, ou encore Conseil de développement...).

La multiplication des réunions de la Cdc (15 réunions de Conseil Communautaire et 11 de Bureau en 2018 soit plus de deux assemblées par mois) et des réunions extérieures, ne permet plus à la Direction de travailler sur le fond les dossiers transversaux, et la gestion dans l'urgence devient la règle.

⇒ Le besoin d'un « renfort » à temps complet est donc exprimé par la Direction. Il conviendra au Conseil de débattre de ce poste qui, s'il devait se faire, sera une création car aucun poste de rédacteur n'est actuellement vacant au tableau des effectifs.

-0-0-0-

Et toujours :

- Des **saisonniers** pour les piscines (caisse, entretien, BNSSA, BEESAN)
- Des **étudiants** pour **des stages d'études** (un stage est attendu sur le thème de GEMAPI, un autre pour le Tourisme)
- Des **remplacements** maladie, congés ... soit par le biais du CDG 17 – service remplacement, soit directement.

B - ELEMENTS FINANCIERS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

1°) TRAITEMENTS INDICIAIRES

Réalisés 2018 : **3 520 626 €** contre 3 462 152,62 € en 2017

Elles représentent **28.72%** (29.02 % en 2017)) **des dépenses réelles de fonctionnement**

➤ **Estimatif Traitements indiciaires 2019 :**

Des augmentations sont à venir compte tenu :

- Des évolutions des postes évoquées ci-dessus,
- Du glissement vieillesse et technicité (GVT)
- Des réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR), la modification des cotisations et l'indemnité compensatrice de la CSG...
- L'application du RIFSEEP (arrondis, instauration d'un plancher, nouveaux fonctionnaires, augmentation à la marge...)

2°) REGIME INDEMNITAIRE :

Réalisés 2018 : **302 959.33 €** contre 275 194 € en 2017.

L'augmentation tient au rééquilibrage après une année 2017 très impactée par des arrêts maladie de plus de 90 jours (suppression du RI) et des temps partiels thérapeutiques (2 en 2017). Le montant a donc retrouvé une « normalité » (347 631 € budgétisés correspondant à 100% du RI par agent pour 302 959.33 € consommés (- 44 671.67 €).

➤ Estimatif Régimes indemnitaires 2019 :

L'enveloppe de l'ensemble des régimes indemnitaires devrait évoluer au regard de la mise en place d'un plancher de RI à 600 € / an / agent en ETP.

Cependant, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel** doit intervenir à enveloppe constante ou contrainte.

Les crédits théoriques nécessaires pour couvrir 100% du RI de tous les agents inscrits au tableau des effectifs (100) est d'environ 300 000 € non compris le C.I.A dont le versement n'interviendra qu'en début d'année 2020 au regard des entretiens d'évaluation 2019.

A noter que l'indemnité compensatrice à la suppression de la CSG est imputée comme une indemnité (RI) et vient augmenter le montant de l'article budgétaire correspondant (64118).

3°) NBI

Réalisés 2018 : 17 931.01 € contre 17 558,56 € en 2017

23 agents en bénéficient de par leurs fonctions, selon la répartition suivante :

- NBI de direction : 3
- NBI Accueil : 12 agents
- NBI Responsable de bassin (ETAPS MNS) : 2 agents sur 4 mois
- NBI responsable d'un service à technicité particulière : 1 agent
- NBI d'encadrant de proximité : 1 agent
- NBI gestionnaire de régie : 3
- NBI fonction animation et politique sociale des EJE : 1 agent

➤ Estimatif pour les NBI 2019 :

Les NBI sont accordées de droit lorsque l'agent remplit les fonctions y ouvrant droit.

Dans le cadre du RIFSEEP une mise à jour a été proposée notamment par rapport à la NBI de « responsable d'un service à technicité particulière » pour l'étendre à l'ensemble des Responsables de service encadrant plus de 3 agents. Le Régime indemnitaire de ces agents a cependant été réduit à due concurrence pour ne pas peser sur l'enveloppe globale du régime indemnitaire.

Pour 2019, 33 agents pourraient en bénéficier de par leurs fonctions, selon la répartition suivante mais en cours d'évaluation :

- NBI de direction : 3
- NBI Accueil : 14 agents
- NBI Responsable de bassin (ETAPS MNS) : 3 agents sur 4 mois
- NBI responsable d'un service à technicité particulière : 8 agents (ensemble des Responsables de service avec encadrement de plus de 3 agents). Cette reconnaissance permet un basculement de crédit du RI vers la NBI sans augmentation des revenus des agents mais avec une meilleure valorisation du travail dans les cotisations retraites
- NBI d'encadrant de proximité : 1 agent
- NBI gestionnaire de régie : 3 dont 1 sur 4 mois (piscine)
- NBI fonction gestion de services d'accueil petite enfance EJE : 1 agent

Le budget NBI pourrait passer alors de 17 558,56 € consommés en 2018 à un estimatif d'environ, 30 000 €.

4°) HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Réalisés 2018

- 59.15 heures supplémentaires (contre 346.75 en 2017)
- 131.50 heures de nuits (contre 51 en 2017)
- 541.25 heures complémentaires (contre 957.50 en 2017)

= pour un total de **12 167.76 € et 731.90 heures**

Soit – 7 429 € démontrant la poursuite des efforts des services pour maîtriser ces budgets.

➤ **Estimatif Heures supplémentaires 2019 :**

Pour 2019 la consigne reste de privilégier, lorsque les heures supplémentaires n'ont pas pu être évitées, la récupération sur des périodes moins chargées.

La rémunération des heures supplémentaires reste limitée sauf nécessité de service.

L'**annualisation des temps de travail** de l'équipe sport en 2019 devrait permettre de maintenir ce budget pour 2019.

5°) ASTREINTES

Réalisés 2018 : **335.25 unités** pour un montant **de 11 737.35 €** (10 629.21 € en 2017 pour 512 unités)

Rappel des montants de l'Astreinte d'exploitation et de sécurité – Filière technique :

Semaine complète : 149,48 €

Du lundi matin au vendredi soir : 40,20 €

Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures : 8,08 €

Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures : 10,05 €

Samedi ou journée de récupération : 34,85 €

Dimanche ou jour férié : 43,38 €

La réforme des astreintes dans la collectivité a permis une reconnaissance de ce temps de travail particulier pour les équipes, différent des heures supplémentaires et une revalorisation financière de ce moment pour les agents.

Pour autant la réorganisation de l'équipe technique a modifié les rotations et permis une organisation plus rationnelle (multisites) qui trouve cette année son rythme de croisière.

➤ **Estimatifs pour les Astreintes 2019 :**

La charge des astreintes devrait se maintenir.

6°) AVANTAGE EN NATURE 2018/2019 :

Au regard de la définition légale de l'avantage en nature, aucun agent de la CdC Aunis Sud n'en bénéficie.

Les agents ont accès à des véhicules de service (qui ne peuvent donc pas être remis à leur domicile), les téléphones et ordinateurs portables mis à leur disposition sont strictement professionnels et ne doivent pas être utilisés pour des communications ou activités personnelles.

7°) CNAS 2018/2019 :

La cotisation augmente pour atteindre 207 € (contre 205 € en 2018) par agent et 134.50 € pour les retraités, (contre 133,25 €), soit un montant estimatif 2019 de **19 913 €** (contre 18 921 € en 2018).

L'augmentation s'explique par le nombre important de retraités couverts par le CNAS selon nos règles (2 ans après le départ) soit 8 agents (6 nouveaux de 2018 et 2 de 2017 dont c'est la dernière année). Le recrutement d'une chargée de mission Projet social de territoire en mars 2019 est inclus dans ce chiffre, ainsi qu'un emploi à l'entretien.

Ainsi la collectivité cotise pour 91 actifs et 8 retraités.

L'ensemble des agents a ainsi pu bénéficier d'un « retour » en prestations pour une valeur **de 25 905 €** (22 658 € en 2017) **directement versées aux agents** (prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel, séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...) et **1 398 €** (1 621 € en 2017) **d'avantages sur des achats de produits partenaires.**

8°) LES TITRES RESTAURANT

Réalisés 2018 : L'achat des titres restaurants a représenté une dépense de **67 375,00 €** (66 005 € en 2017) soit 33 687,50 € **de charge nette pour la Cdc.**

Seuls 9 agents titulaires ont refusé d'en bénéficier.

Les agents en CDD de plus de 6 mois y ont accès.

➤ Estimatifs titres restaurant 2019 :

Au regard des évolutions des effectifs, le budget sera estimé, sachant cependant que le montant total n'est jamais atteint car les jours de formations et congés maladie sont déduits. De plus pour 2019 va s'appliquer une **modification sensible des règles d'attribution puisque la demi-journée d'absence sera désormais déduite.**

9°) L'ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Réalisés 2018 : La collectivité a décidé en 2014 de participer à l'assurance maintien de salaire que les agents peuvent contracter (sans obligation).

Sur présentation d'une attestation annuelle, l'employeur verse une participation fixée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

Pour 2018, ce sont **42 agents** (contre 50 agents en 2017) qui en ont bénéficié pour **5 036.96 €**. Cette baisse s'explique par les départs d'agents qui étaient assurés et le fait que les nouveaux ne s'assurent pas encore sur ce risque. L'augmentation des cotisations des mutuelles est aussi un frein important.

Une information spécifique sera refaite en 2019 (Communication Interne) comme en 2018 afin de sensibiliser les agents. Des crédits pour une augmentation de cette participation vont être provisionnés.

➤ Estimatif pour l'assurance maintien de salaire 2019 :

Budget à définir entre 5 000 et 6 000 €.

10°) L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le temps de travail des agents est fixé à 35 Heures. Mais selon l'organisation des services et la demande des agents un choix est possible entre :

- 35 Heures / semaine

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

- 37 heures avec 11 jours de RTT /an
- ou 39 Heures avec 22 jours de RTT/an.

Pour les assistants d'enseignement artistique un temps plein correspond à 20H/semaine.

Le temps de travail global est donc bien de 1 607 h (base 35 H).

SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS SUR 3 ANS

	2016	2017	2018
Charges de personnel	3 377 799	3 462 152	3 520 626
%tage dépenses réelles de fonct	28,54%	29,02%	28,72%
Régime indemnitaire	294 231,60	275 194,00	302 959,33
nbrs d'agents	69	66	80
moyenne en €/mois	355,35	315,58	347,47
NBI	18 185,00	17 558,56	17 931,01
nbres d'agents	23	24	24
Heures supplémentaires	391,5	346,75	59,15
Heures de nuits	96,5	51	131,5
Heures complémentaires	956,5	957,5	541,25
total	1 444,50	1 355,25	731,90
coûts en euros	23 069,17	19 596,78	12 167,76
Astreintes coûts en euros	13 336,39	10 629,21	11 757,35
CNAS coûts en euros	18 287	18 395	18 921
Nbres d'adhérents	88	91	91
<i>Bénéficie aux agents</i>	21 781,00	22 658,00	25 905,00
Achats Titres restaurant	67 580	66 005	67 375
Assurance maintien salaire	6 342,40	5 672,05	5 036,96
nbres d'agents bénéficiaires	59	51	42

C - FOCUS SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES :

Depuis 2 ans de nombreuses **conventions de mise à disposition** sont signées :

- Pour les activités du conservatoire dans les communes – mise à disposition des services techniques lors des manifestations
- Entre notre CIAS et le CCAS de Surgères pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux
- La ville de Surgères pour la gestion de la caisse de la piscine
- Avec la commune de La Devise pour l'entretien de la piscine et la gestion de la caisse et de l'entretien (réduisant le recrutement de saisonniers)
- Avec Saint Saturnin du Bois pour l'entretien du site archéologique
- Avec Saint Pierre la Noue pour l'entretien des équipements sportifs du Pré Bègue
- Avec l'Harmonie de Surgères : mise à disposition d'un agent assistant d'enseignement

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

Une nouvelle convention a été signée avec plusieurs communes pour la distribution des publications de la Cdc par les agents communaux.

En 2018 la Cdc participe toujours aux services unifiés avec la Cdc Aunis Atlantique :

- pour le SIG, (1 ETP partagé à deux)
- depuis décembre 2018, pour l'Espace Info Energie (EIE) avec également la Cdc Vals de Saintonge Communauté (1 ETP mis à disposition et financé à 3).

Et pour le Scot La Rochelle Aunis, un service unifié à 3 EPCI (avec La Rochelle et la CdC Aunis atlantique) pour lequel nous mettons un agent à disposition du syndicat à 100%.

Le départ de l'agent chargé du SIG, et son remplacement par un agent de la CdA de La Rochelle en mars prochain va modifier cette entente afin de l'élargir au SCOT La Rochelle Aunis également intéressé par ce métier.

Et toujours avec la Cdc Aunis Atlantique :

- Une entente pour la gestion du Conseil de développement (avec un agent mis à disposition à 25% financé à 2)
- Une entente pour la gestion de l'OTAMP

Concernant les achats, la collectivité intervient de plus en plus en groupement de commandes avec ses communes. Le service aide aussi les communes dans la constitution de groupement de commandes sans intervention de la Cdc : par exemple pour la livraison de repas en liaison froide entre Bouhet, Chambon et Virson.

La collectivité envisage toujours la création d'un **service Marché public**, (service commun ou service mutualisé) mais la question des locaux bloque le projet.

L'agrandissement du siège permettra la création de ce service qui nécessite le recrutement d'un agent. Mais d'ores et déjà des mutualisations d'achats ont été proposées et réalisées :

- la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage
- le Groupement de commandes pour la construction du Pôle Enfance de Ballon – Ciré d'Aunis
- une convention pour un groupement de commandes permettant d'assurer la lutte contre la jussie dans les marais Nord de Rochefort.

Le service technique de la Cdc, chargé des Marchés publics, aide aussi les communes dans la constitution de groupements de commandes, même sans que la Cdc soit partenaire. Par exemple, pour le marché de livraison de repas en liaison froide entre Bouhet, Chambon et Virson (aide à la constitution des documents de consultation...).

Pour les formations et habilitations, les communes et la Cdc ont également mis en commun leurs agents afin de constituer des groupes conséquents et obtenir de meilleurs prix.

En 2019, il sera fait un bilan du schéma de mutualisation dès le début de cette année, par une réunion du COPIL Mutualisation afin d'envisager de nouvelles pistes de travail.

Le lancement d'une étude globale des emplois et des compétences à l'échelle du territoire est également envisagé.

III. ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les opérations pluriannuelles en cours sont les suivantes :

- Pôle Gare de Surgères : poursuite des études et lancement des premiers travaux
- Maison de l'Enfance Ballon – Ciré : poursuite des études et démarrage des travaux
- Extension du siège et création du Relais d'Assistantes Maternelles : poursuite de la phase étude et lancement des travaux
- Salle multisports de Surgères
- PLUIH – Inventaires des zones humides : finalisation

AP/CP	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement exercices suivants	Subventions budgétées
Pôle Gare de Surgères	675 000 €	4 375 000 €	39 880 €
Maison de l'Enfance Ballon - Ciré	285 120 €	685 700 €	0 €
Extension du siège social + création RAM	479 600 €	2 676 350 €	0 €
Salle multisports de Surgères	144 600 €	2 573 200 €	0 €
PLUIH - Inventaire des zones humides	210 000 €	0 €	124 715 €
TOTAL	1 794 320 €	10 310 250 €	164 595 €

Autre opération à réaliser sur l'exercice, l'acquisition du bâtiment ex-ENILIA à Surgères pour une somme, honoraires de notaire inclus, de 400 000 €. Cette opération devra également être financée par emprunt.

Ces opérations nécessiteront une mobilisation de financement par emprunt estimée à 1 300 000 €.

Les autres opérations d'investissement doivent être autofinancées, afin de ne pas nécessiter la réalisation d'emprunts nouveaux. Ainsi, selon les éléments de la prospective financière et les premières données de la préparation du budget 2019, **le volume d'investissement réalisable, net de subventions, est de 700 000 €.**

Un arbitrage sera donc nécessaire afin de définir les investissements qui seront retenus sur l'exercice. Les opérations suivantes sont notamment envisagées sur l'exercice :

- Compétence sport :
 - o Skate-Park de Surgères : réalisation du bowl 53 800 €
 - o Piste d'athlétisme de Surgères : mise en place d'un revêtement synthétique en cours d'étude
 - o Piscine de Surgères : Nouveaux Filtres à sable : consultation en cours pour définir le budget
- Compétence social : aménagement intérieur du bâtiment mis à disposition de l'association AUNIS GD : enveloppe à définir
- Poursuite du plan Ad'Ap : 76 600 € sur l'année dans le cadre d'un plan pluriannuel de travaux sur les bâtiments et équipements communautaires

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 CdC AUNIS SUD

- Compétence Environnement : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial
40 020 €
- Compétence Tourisme : Lancement du schéma vélo 25 000 €
- SIG : Migration du SIG en mode Web et banque de données occupation du sol :
41 065 €
- Equipement des services : acquisition d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest
90 000 € financée par la vente de l'actuel bâtiment de stockage

IV. BUDGETS ANNEXES

- **Budgets de lotissement :**

Les opérations prévues pour 2019 sur les zones d'activités sont les suivantes :

- **Zone du Fief Saint Gilles** : acquisitions foncières (98 600 €) et solde des travaux rue de l'industrie (170 000 €)
- **Zone de Saint Mard « Le Petit Sergent »** : acquisition foncière (97 781 m²) pour un coût total de 237 300 € HT.
- **Parc d'activités de La Combe** : lancement des travaux de l'opération d'aménagement de la zone pour 1 587 000 €. Cette opération est éligible à la DETR et à la DSIL.
- **Zone du Fief Girard Est D5** : lancement de l'extension du Fief Girard Nord Est avec l'acquisition des parcelles (289 000 € HT)
- **Parc commercial de La Perche** : participation aux travaux d'aménagement du carrefour réalisés par le Département et extensions de réseaux (270 000 € HT)
- **Zone de Forges** : acquisitions foncières avec le Département (250 000 €) et opération de requalification de la zone (40 000 €)
- **Zone de Ciré d'Aunis** : acquisitions foncières et travaux de voirie (200 000 €)

- **Budgets annexes Bâtiments Relais et Pépinière Agroalimentaire :**

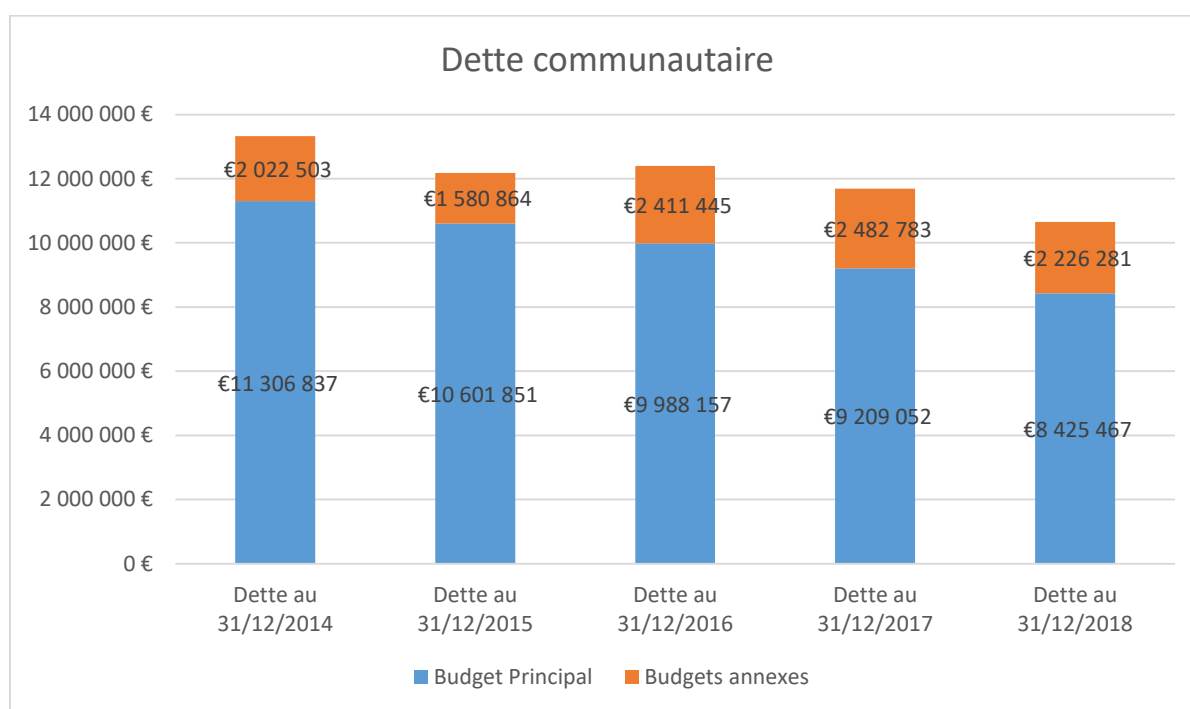
Aucune opération particulière n'est prévue pour ces budgets annexes qui poursuivent leur fonctionnement actuel.

A noter que l'emprunt porté par le budget annexe Bâtiments Relais sera entièrement remboursé à la fin de l'exercice 2019.

V. LA DETTE

NB : Suite à la signature du procès-verbal de mise à disposition de la gendarmerie d'Aigrefeuille, les emprunts associés à l'équipement ont été repris par la CdC au 1^{er} janvier 2015. Les montants de la dette 2017 et des exercices antérieurs sont corrigés de cette reprise.

Au 1^{er} janvier de l'exercice, le **total de la dette** de la Communauté de Communes AUNIS SUD, tous budgets confondus, s'élève à **10 651 748 €**. En 2018, cette dette a diminué de plus de 1 040 000 €. Sur le budget Principal, cette baisse est de plus de 783 500 €, seule la capitalisation d'une indemnité de remboursement anticipé a été enregistrée en recettes. Les budgets annexes voient également leur endettement diminuer de plus de 256 500 €.



Niveau de taux :

Le niveau de taux de moyen de la dette est de 2,52 %, contre 2,68 % au 31 décembre 2017.

En 2018, une nouvelle opération de refinancement de dette a eu lieu, concernant un emprunt de 1 030 000 € à taux variable (passage d'un taux variable EURIBOR 3 mois + 3% à EURIBOR 3 mois + 0,50%). A ce jour, les possibilités de renégociations de dette ont été largement activées, une surveillance constante est nécessaire sans certitude de réaliser des opérations intéressantes.

Structure de la dette :

La dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD est globalement très saine. Près de 77% de la dette est à taux fixe, le reste étant à taux variable (14%) et à taux structuré (9%). Cet emprunt à taux structuré est le seul emprunt de la Communauté de Communes ne disposant pas d'un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. Cet emprunt classé B2 est le suivant :

- Emprunt avec capital restant dû de 956 000 € au 31 décembre 2018 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est très mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 0%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères. Cet emprunt vient à échéance en 2038.

Ratios d'endettement :

Ratios corrigés suite à la reprise des emprunts liés à la gendarmerie d'Aigrefeuille au 1^{er} janvier 2015.

2 ratios d'endettement permettent une lecture du poids de la dette en rapport aux capacités financières de la collectivité :

	2015	2016	2017	2017 corrigé *	2018	2018 corrigé *
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,96	5,67	6,33	10,25	6,60
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	68%	69%	64%	64%

** ratios corrigés des produits exceptionnels en 2017 et de l'écriture de charges exceptionnelle de 2018*

Corrigé des écritures exceptionnelles, la capacité de désendettement de la collectivité se stabilise. Le poids de la dette par rapport aux recettes de la collectivité s'améliore à 64%. Ces évolutions s'expliquent plus la baisse du niveau de la dette que par l'évolution de la CAF brute ou la progression des recettes de fonctionnement.

VI. SYNTHÈSE

L'exercice 2019 sera marqué par **l'entrée en phase travaux d'opérations structurantes pour le territoire**, à savoir le Pôle Gare de Surgères, la maison de l'enfance Ciré-Ballon et l'extension du siège social, avant le démarrage en 2020 de la salle multisports de Surgères. La priorité fixée est d'assurer le financement de ces opérations, générant un besoin de financement important sur la période 2019 – 2021.

La CdC AUNIS SUD a besoin de maintenir un autofinancement permettant d'une part, d'autofinancer une partie de ces projets, et d'autre part continuer à financer des investissements de taille plus modeste mais contribuant au maintien en état des équipements en cours et / ou répondant à des obligations pour la collectivité (PLUIH, Plan Climat Air Energie Territorial, plan accessibilité ...).

Ainsi, l'effort mené depuis 2016 sur les dépenses de fonctionnement sera poursuivi :

- **Gel des charges à caractère général à leur niveau 2018**
- **Gel des subventions au niveau du CA 2018**

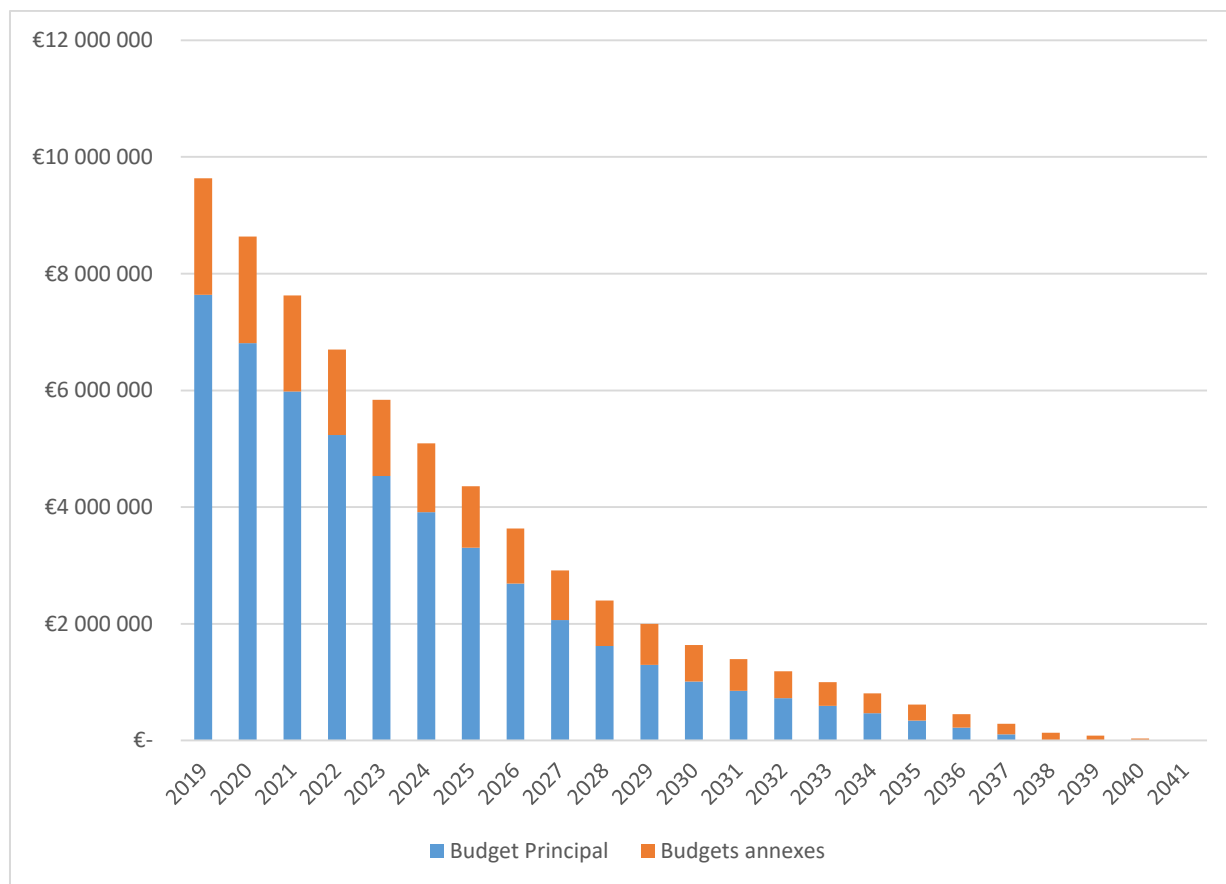
Cet effort correspond également au cadre d'évolution des dépenses publiques inscrit dans la loi de programmation 2018 – 2022, à savoir une évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités limitée à 1,2% par an.

Cet effort permet également de ne pas actionner le levier fiscal encore cette année, alors que 2019 sera l'année d'entrée en vigueur de la taxe GEMAPI sur le territoire. Malgré l'incertitude persistante sur le remplacement de la taxe d'habitation, le travail sur les bases ménages entamé en 2018 avec les communes membres pourra permettre d'apporter une meilleure équité fiscale et optimiser la perception de la fiscalité sur le territoire.

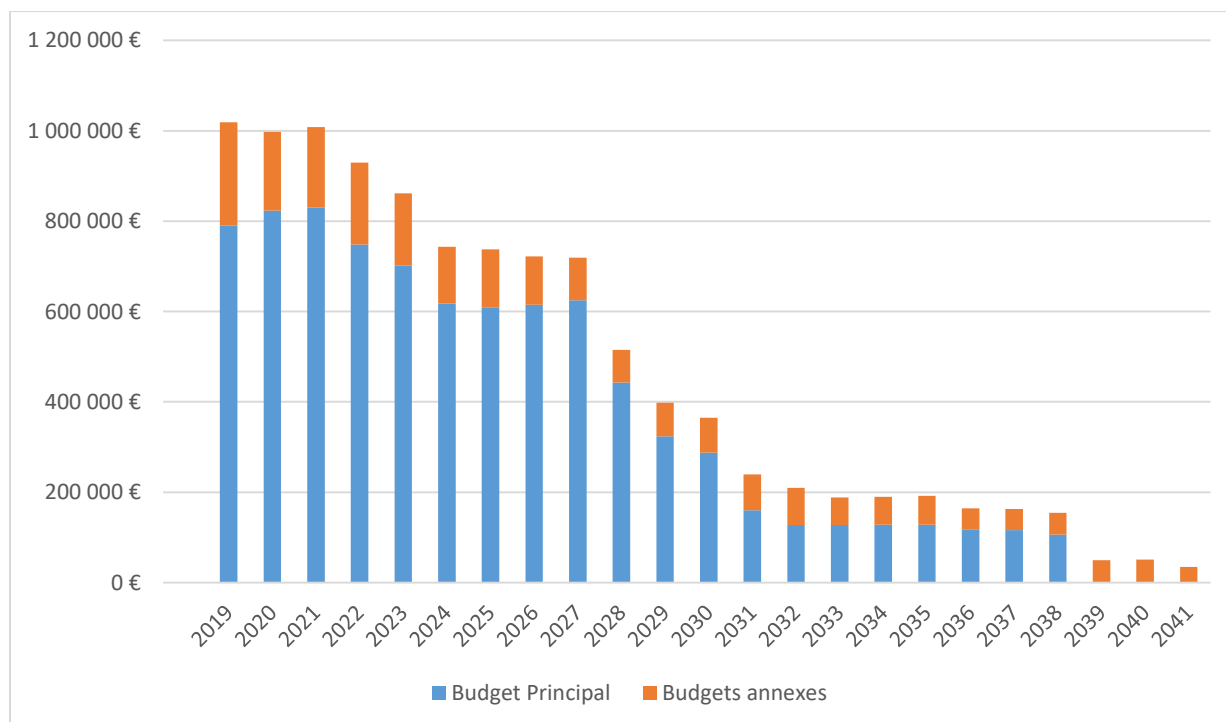
Enfin, les autres opérations d'équipement réalisées sur l'exercice se devront d'être autofinancées afin de ne pas nécessiter la souscription d'emprunts supplémentaires.

ANNEXES

Profil d'extinction de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :



Evolution du remboursement en capital de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :



Evolution des charges d'intérêts de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :

